



# Tableau annuel d'avancement

## au Grade de Brigadier-Chef Principal

**ARRETE n° 11/2025**

### Le MAIRE de la commune de Clairac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale

Vu l'arrêté en date du 01/01/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

## ARRETE

### Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	M. LENGRAND Antoine	Gardien Brigadier - échelon 8	01/01/2025

\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables :1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

### Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Clairac  
Le, 02/01/2025

**Le Maire**

**MARC PETIT**

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

